
SETTLEMENTS

SETTLEMENTS S.A./N.V.
Avenue Lloyd George 6 (Boîte 3)
1000 Bruxelles
RPM (Bruxelles) 0899.581.859
(la "Société" ou "STTL")

**RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉDIGÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE
7:228 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS
2 avril 2021**

1 INTRODUCTION

1. Le présent rapport spécial a été préparé par le conseil d'administration de la Société (le "**Conseil d'Administration**") conformément à l'article 7:228 du Code des sociétés et des associations (le "CSA").

L'article 7:228 du CSA dispose :

"Lorsque, par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital, l'organe d'administration doit, sauf dispositions plus rigoureuses dans les statuts, convoquer l'assemblée générale à une réunion à tenir dans les deux mois à dater du moment où la perte a été constatée ou aurait dû l'être en vertu des dispositions légales ou statutaires, en vue de décider de la dissolution de la Société ou de mesures annoncées dans l'ordre du jour afin d'assurer la continuité de la Société.

A moins que l'organe d'administration propose la dissolution de la Société conformément à l'article 7:230, il expose dans un rapport spécial, tenu à la disposition des actionnaires au siège de la Société quinze jours avant l'assemblée générale, les mesures qu'il propose pour assurer la continuité de la Société. Ce rapport est annoncé dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 7:132. Une copie est également transmise sans délai aux personnes qui ont accompli les formalités requises par les statuts pour être admises à l'assemblée générale.

En cas d'absence du rapport prévu à l'alinéa 2 la décision de l'assemblée générale est nulle.

Les mêmes règles sont observées lorsque, par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur au quart du capital mais, en ce cas, la dissolution aura lieu lorsqu'elle est approuvée par le quart des voix émises à l'assemblée, sans qu'il soit tenu compte des

abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur.

Lorsque l'assemblée générale n'a pas été convoquée conformément au présent article, le dommage subi par les tiers est, sauf preuve contraire, présumé résulter de cette absence de convocation."

En outre, l'article 7:229 du CSA dispose :

"Lorsque l'actif net est devenu inférieur à 61 500 euros, tout intéressé ou le ministère public peut demander la dissolution de la Société devant les tribunaux. Le cas échéant, le tribunal peut accorder à la Société un délai impératif pour régulariser sa situation. "

2 APPLICATION DE LA PROCÉDURE

2.1 Actif net de la Société

Suite à une analyse par le Conseil d'Administration du projet de comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019, il a été constaté par le Conseil d'Administration que l'actif net de la Société s'élève à cette date à -235.171.641 USD. L'actif net de la Société est donc réduit à un montant inférieur au quart du capital social, qui est de 61.348.049 USD, mais également inférieur à 61.500 EUR.

Les raisons des pertes enregistrées par SETTLEMENTS sont liées à la sous-performance du Portefeuille détenu par Settlements SA Trust III, dont la Société est (indirectement) le bénéficiaire.

Par conséquent, la Société se trouve dans une situation qui requiert l'application des articles 7:228 et 7:229 du CSA.

2.2 Convocation de l'assemblée générale des actionnaires

Lors de sa réunion datée du même jour que le présent rapport, le Conseil d'Administration a décidé de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en vue de délibérer sur les mesures proposées par le Conseil d'Administration dans le présent rapport spécial afin d'assurer la continuité de la Société, et annoncées dans l'ordre du jour de cette assemblée, ou en vue de décider de la dissolution de la Société.

Ce rapport spécial sera mis à la disposition des actionnaires au siège de la Société à compter de la date d'envoi des convocations à participer à l'assemblée générale précitée. Une copie sera également transmise aux personnes qui ont accompli les formalités requises par les statuts pour être admises à l'assemblée générale.

Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront se prononcer sur les mesures proposées par le Conseil d'Administration afin d'assurer la continuité de la Société ou voter la dissolution de la Société. L'actif net étant réduit à un montant inférieur au quart du capital, la dissolution de la Société pourra être décidée si elle est approuvée par le quart des voix émises à l'assemblée, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur, sans préjudice des règles applicables en matière de quorum de présence.

2.3 Objet du présent rapport

Dans le présent rapport, le Conseil d'Administration expose les mesures qu'il propose pour assurer la continuité de la Société au cours des prochains douze (12) mois au moins.

3 CONTINUITÉ DE LA SOCIÉTÉ

3.1 Situation financière

(i) *Portefeuille*

La Société a été constituée le 28 juillet 2008 et a pour objet social l'achat, la gestion et l'exploitation d'actifs divers, principalement sous la forme de créances ou de participations.

La Société a sollicité l'admission de ses actions sur le marché Euronext Growth (anciennement Alternext) d'Euronext Brussels en juin 2011.

En décembre 2013, la Société a acquis les intérêts de bénéficiaires (« *beneficiaries interests* ») dans un trust dénommé Settlements SA Trust. Dans le cadre d'un refinancement de ses lignes de crédit en novembre 2017, la Société a transféré l'ensemble des actifs détenus par Settlements SA Trust à une structure composée de deux trusts dénommés respectivement Settlements SA Trust II et Settlements SA Trust III (le « **Trust** »). Les actifs uniques de Settlements SA Trust II, outre les liquidités disponibles, étaient les intérêts de bénéficiaires dans Settlements SA Trust III. L'actif unique de Settlements SA Trust III était donc, outre les liquidités disponibles, le portefeuille de polices d'assurances-vie « *senior life settlements* » (le « **Portefeuille** »). L'objectif de la structuration telle que précitée était de garantir un privilège sur le Portefeuille à Crédit Suisse New York afin de couvrir le remboursement des lignes de crédit octroyées pour assurer la gestion du Portefeuille par la Société.

Les polices d'assurances-vie « *senior life settlements* » précitées se rapportaient à des assurés de plus de soixante-cinq ans résidant aux Etats-Unis, dont la disposition bénéficiaire avait été transférée en faveur du Trust.

(ii) *Obligations convertibles*

L'acquisition des Beneficiaries Interests a été financée essentiellement via l'émission par la Société, le 30 décembre 2013, de 8.466 obligations zéro coupon convertibles pour un total de USD 250.550.592,72 (l'« **Emprunt Obligataire** »).

Cet Emprunt Obligataire disposait des caractéristiques suivantes :

- Emission : 8.466 obligations convertibles ;
- Valeur nominale : 50.000 USD (36.750 EUR) par obligation ;
- Prix de souscription : 29.594,92 USD (21.751,99 EUR) par obligation, soit 59,19% de la valeur nominale ;
- Remboursement : à l'échéance, à la valeur nominale ;
- Échéance : 30 décembre 2022 ;
- Taux de conversion : 18,01 USD par action de la Société.

Le caractère « reverse convertible » de cet Emprunt Obligataire résulte de la faculté pour la Société d'exiger des obligataires la conversion des obligations en actions nouvelles de la Société dans certaines hypothèses déterminées.

Notamment, la Société dispose de la faculté d'exiger des obligataires la conversion, sans frais, de leurs obligations en actions nouvelles de la Société, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la Société à compter du premier janvier de l'année de leur émission, dix (10) jours bancaires avant la date d'échéance des obligations, si la Société n'a pas les liquidités nécessaires afin de rembourser les obligations à 100% de leur valeur nominale, c'est-à-dire 50.000 USD (36.750 EUR) par obligation. Le taux de conversion est dans cette hypothèse de 1 obligation pour 2.777 nouvelles actions de la Société.

Le 26 décembre 2014, l'assemblée générale des obligataires de la Société a approuvé certaines modifications des conditions de l'Emprunt Obligataire à l'unanimité sur proposition du Conseil d'Administration, dont la modification de la devise de l'Emprunt Obligataire en euros et des conditions de remboursement de celui-ci.

Le 9 décembre 2016, le Conseil d'Administration a, sur autorisation unanime de l'assemblée générale des obligataires du 8 décembre 2016, procédé à une modification des termes et conditions de l'Emprunt Obligataire et en particulier relatives à la conversion des obligations.

Le 15 décembre 2016, le Conseil d'Administration de la Société a procédé à la conversion de 2.456 obligations convertibles, réduisant le montant de l'Emprunt Obligataire de 90.258.000 EUR. En conséquence, le nombre d'obligations convertibles émises par la Société a été réduit à 6.010 obligations zéro coupon *reverse convertible*, pour une valeur totale de 220.867.500 EUR.

Les obligations convertibles ont toutes été admises à la négociation sur le marché Euronext Growth (anciennement Alternext) d'Euronext Brussels le 23 décembre 2016, suivant la publication d'un document d'information « Offering Circular » du 19 décembre 2016.

(iii) *Vente du Portefeuille et remboursement du Crédit*

Après réception de plusieurs offres, la Société a conclu une convention d'achat et de vente avec CG Analysts Limited et le Groupe Vida par le biais des Trusts Vicof II & Vicof III et portant sur la vente de l'intégralité du Portefeuille le 3 décembre 2020 pour un montant total de 68,1 millions de dollars US pour l'ensemble du Portefeuille.

La cession du Portefeuille a permis au Trust de rembourser intégralement la ligne de crédit souscrite auprès de Crédit Suisse New York, d'un montant d'USD 61.709.983,6. (le « **Crédit** »). Le remboursement intégral du Crédit a été effectué le 4 et 5 décembre 2020. Suite à la vente du Portefeuille et successivement au remboursement du Crédit octroyé par Crédit Suisse, les principaux actifs du Trust sont les liquidités dont il dispose, pour un montant de USD 33.400.000 dont USD 3.500.000 de créances non encore encaissée au 31/12/2020

Par ailleurs, la cession du Portefeuille a été effectuée à un prix supérieur de 4.100.000 USD à la valeur retenue pour déterminer la valeur nette d'inventaire en 2019. Ceci permettra par conséquent de générer en 2020 une plus-value non réalisée d'approximativement 5.600.000 USD.

(iv) *Actifs et passifs de la Société*

Compte tenu de ce qui précède, la principale dette de la Société à ce jour consiste donc dans l'Emprunt Obligataire effectué.

Le produit de la vente du Portefeuille et les liquidités dont dispose la Société, via le Trust, sont cependant nettement inférieurs au montant de l'Emprunt Obligataire, ce qui implique que la Société ne sera selon toute vraisemblance pas en mesure de le rembourser intégralement à son échéance le 30 décembre 2022. Dix (10) jours bancaires avant la date d'échéance des obligations convertibles, si la Société n'a pas les liquidités nécessaires afin de rembourser les obligations à 100% de leur valeur nominale, c'est-à-dire 50.000 USD (36.750 EUR) par obligation, la Société disposera toutefois de la faculté d'exiger la conversion des obligations convertibles. Le Conseil d'Administration attire l'attention sur le fait que toute conversion partielle de l'Emprunt Obligataire, et notamment celle déjà intervenue le 9 décembre 2016, n'a pas d'incidence sur les éventuelles conversions futures. L'Emprunt Obligataire émis reste le même indépendamment de la conversion partielle intervenue ou des conversions appelées à intervenir.

La Société dispose par ailleurs de liquidités pour approximativement USD 33.4 million au 31/12/2020.

(v) *Conclusion sur la situation financière*

Le Conseil d'Administration considère, à la lumière des éléments qui précèdent, en dépit des pertes comptables subies par la Société et du surplus que ses dettes représentent par rapport à ses actifs, que la situation financière de la Société et sa continuité ne sont pas menacées au moins durant les douze (12) prochains mois.

La cession du Portefeuille a permis à la Société de rembourser intégralement la ligne de Crédit souscrite auprès de Crédit Suisse New York.

La principale dette de la Société consiste donc dans l'Emprunt Obligataire. Dix (10) jours bancaires avant la date d'échéance des obligations convertibles, si la Société n'a pas les liquidités nécessaires afin de rembourser les obligations à 100% de leur valeur nominale, c'est-à-dire 50.000 USD (36.750 EUR) par obligation, la Société disposera de la faculté d'exiger la conversion des obligations convertibles.

La Société dispose de liquidités pour approximativement USD 38 million au 31/12/2020 et doit donc uniquement faire face à ses frais de fonctionnement à hauteur de USD 1.900.000 pour les prochains 12 mois et ne disposera plus d'aucune dette substantielle vis-à-vis d'un tiers, outre l'Emprunt Obligataire. Celui-ci pourrait, pour le surplus, être converti en actions s'il ne pouvait être intégralement remboursé. Par ailleurs, dans l'éventualité d'une conversion de l'Emprunt obligataire en actions, la Société pourrait potentiellement réaliser un bénéfice qui serait la conséquence de l'écart de conversion entre l'euro et le dollar U S . Ce bénéfice pourrait être significatif.

Le Conseil d'Administration envisage de proposer à l'assemblée générale des obligataires une modification des conditions d'émission de l'Emprunt Obligataire afin de réduire la valeur de remboursement des obligations. Dans l'éventualité où l'assemblée générale des obligataires viendrait à adopter cette décision, la dette obligataire de la Société se verra réduite en conséquence.

Le Conseil d'Administration considère donc que la Société disposera des liquidités suffisantes pour faire face à ses frais de fonctionnement au cours des douze (12) mois suivants la date du présent rapport.

3.2 Mesures pour assurer la continuité

Le Conseil d'Administration considère que les mesures qui ont été prises, comprenant la cession du Portefeuille et le remboursement du Crédit, sont de nature à permettre à la Société d'assurer la poursuite de ses activités durant les prochains douze (12) mois au moins.

Le Conseil d'Administration propose d'analyser, au cours des douze (12) prochains mois à compter de la date du présent rapport, les meilleures options envisageables pour la Société par rapport au développement et à la poursuite de ses activités en ce compris la possibilité de soumettre au vote de l'assemblée générale des actionnaires une proposition de dissolution de la Société s'il s'avère que la Société ne dispose plus de perspectives de poursuite de son objet social.

4 CONCLUSION

Eu égard à ce qui précède, le Conseil d'Administration :

- considère que la cession du Portefeuille a permis à la Société de disposer des liquidités nécessaires afin de rembourser la ligne de crédit souscrite auprès de Crédit Suisse New York et d'assurer son fonctionnement durant les douze (12) mois à venir au moins ;
- considère que la continuité de la Société n'est pas menacée au moins durant les douze (12) prochains mois ;
- s'engage à analyser la situation financière de la Société de façon attentive dans les mois à venir et à faire rapport à l'assemblée générale de la Société dès que possible ; et
- dans l'attente de ce rapport, propose à l'assemblée générale des actionnaires de se prononcer en faveur de la poursuite des activités de la Société et non en faveur de sa dissolution.

Le Conseil d'administration

